



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9 AVRIL 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2024, à 19 h, la salle Marcel-Gaudet située au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>O</sup> 5

EST ABSENT : M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 21 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSE agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 02

**2024-04-151**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2-2024 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR L'ÉCOCENTRE**

**5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2-2024 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR L'ÉCOCENTRE**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**
- 5.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
- 5.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**
- 5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 356 125 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**
- 5.7 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNEL – ÉTUDE ÉCOLOGIQUE - CLOCHER DU LAC - ÉVOLUTION ENVIRONNEMENT INC.**
- 5.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-12-770 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MORCELLEMENT DE DEUX RUES (GAZOUILLIS ET QUAI-DES-BRUMES) – UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 182 190 – CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**
- 5.9 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION D'UN ACTE DE CESSION/ACQUISITION NOTARIÉ – ÉCHANGE DU LOT 6 184 471 CONTRE LE LOT 6 184 788 – CESSION DES LOTS NUMÉROS 6 184 787 ET 6 184 416 (RUE KATHY) À MONSIEUR SERGE JEANSONNE - GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L**
- 5.10 APPUI BISCUITS SOURIRE - SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE (SARL)**
- 5.11 ENTÉRINEMENT D'INSCRIPTION – FORMATION « LE COÛT DE REVIENT DES ACTIVITÉS MUNICIPALES » – MADAME LA MAIRESSE - FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
- 6. CORRESPONDANCE**
- 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
- 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2024**
- 7.2 REDDITION DE COMPTES FINALE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 PAIEMENT – ANNÉE 2024 - SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
- 8.2 SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE**
- 8.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC (ASCQ)**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 8.4 PARTICIPATION AU SÉMINAIRE FÉMININ – THÈME « AU-DELÀ DES STÉRÉOTYPES » – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)**
- 9. TRANSPORT**
- 9.1 ACHAT – CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE – LES ÉQUIPEMENTS NORLIFT LTÉE**
- 9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**
- 9.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-05-267 – AVIS DE CHANGEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES MSAR-2302 – AC-02 – RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG ET DRAINAGE RUE DES CASCADES – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**
- 9.4 BALAYAGE DE RUES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**
- 9.5 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.**
- 9.6 OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE PAVAGE À PROXIMITÉ DU 305, RUE DES MONTS – PAVAGE LP INC.**
- 9.7 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SÉCURISATION TRAVERSE PIÉTONNIÈRE RUE PRINCIPALE – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**
- 9.8 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'INTÉGRATION D'UN TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2020 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INCLUANT LA GESTION DES BACS ROULANTS ET LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE**
- 10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2020 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INCLUANT LA GESTION DES BACS ROULANTS ET LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE**
- 10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**
- 10.4 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – AGENT D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT – POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027**
- 10.5 MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ – COMITÉ TECHNIQUE – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) - MRC DE MATAWINIE**
- 10.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICES D'ÉCOCENTRE SAISON 2024**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2024**

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2024**

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-010 – APPROBATION DE LA MARGE LATÉRALE DU GARAGE INFÉRIEURE AU 3,04 MÈTRES DEMANDÉ – LOT 6 081 376 – 121, 1<sup>RE</sup> RUE CLOUTIER**

**12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 182 595 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA BANDE RIVERAINE – 485, RUE DES MONTS**

**12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 42-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 922 – 90, RUE DES COTEAUX**

**12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 43-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 479 333 – 456, ROUTE 343**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**

**13.2 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 10 – DIVERSES MODIFICATIONS-AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**

**13.3 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

**13.4 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (PARQ) – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**13.5 AUTORISATION D'ADHÉSION – PROGRAMME BIBLIO-JEUX**

**13.6 OCTROI DE MANDAT D'ARPENTAGE – CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA – CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**

**13.7 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**

**13.8 BONIFICATION DES CRÉDITS ALLOUÉS À L'AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – CAMP DE JOUR ÉTÉ 2024 – CAMP-DE-LA-SALLE**

**13.9 AUTORISATION DE CIRCULATION - CYCLOFEST DE RAWDON 2024 - ROUTES DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**14. VARIA**

**14.1 PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE DE TYPE « BORNE SÈCHE » SUR LE LOT 6 184 918 ET MANDATS**

**14.2 MISE À JOUR – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)**

**14.3 MISE EN VENTE – MAISON DU 36, 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE – MONSIEUR MARSOLAIS**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET  
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-04-152**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2024 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-153**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
2 AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2024 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2-2024 SUR LA  
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET  
SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR  
L'ÉCOCENTRE**

LE CONSEILLER LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose un avis de motion du *Règlement numéro 946-2-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 946-2-2024 sur la tarification des services municipaux modifiant le règlement 946-2022 et ses amendements afin de revoir la tarification applicable pour l'écocentre.*

**5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2-2024 SUR LA TARIFICATION  
DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-2022 ET SES  
AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION APPLICABLE POUR  
L'ÉCOCENTRE**

LE CONSEILLER LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose un projet du *Règlement numéro 942-2-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 946-2-2024 sur la tarification des services municipaux modifiant le règlement 946-2022 et ses amendements afin de revoir la tarification applicable pour l'écocentre.*



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**5.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M \$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 966-2024 intitulé « *Règlement numéro 966-2024 concernant un règlement d'emprunt d'un montant d'un million de dollars (1 M \$) aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement* », à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 26 mars 2024;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 966-2024* est de **4177**;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **429**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 966-2024* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**5.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 967-2024 intitulé « *Règlement numéro 967-2024 décrétant une dépense de 77 722 \$ et un emprunt de 77 722 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.* », à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 26 mars 2024;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 967-2024* est de **4177**;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **429**;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0**;

QUE le *Règlement numéro 967-2024* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**5.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

2024-04-154

**5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2024 DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 356 125 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 969-2024* ont été déposés à la séance ordinaire du 12 mars 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 969-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 969-2024**  
**DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 356 125 \$ AFIN D'EXÉCUTER DES TRAVAUX CORRECTIFS DES BARRAGES X0004184 ET X0004186 (LAC GAREAU) ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'ouvrage de retenue des eaux du lac Gareau;

ATTENDU QUE les propriétaires d'immeubles de ce secteur ont sollicité la Municipalité en vue de faire effectuer les travaux correctifs de cet ouvrage au bénéfice de l'ensemble des propriétaires du secteur du lac Gareau;

ATTENDU QU' au terme des consultations menées par la Municipalité, il appert que les propriétaires d'immeubles de ce secteur sont favorables aux travaux correctifs des barrages X0004184 et X0004186 selon l'estimé des travaux proposés par la firme Équipe Laurence en date du 1<sup>er</sup> avril 2023, joint en Annexe A du présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité consent à faire exécuter les travaux dans la mesure où le coût de ceux-ci soit imposé aux propriétaires d'immeubles bénéficiaires, et ce, au moyen d'une taxe spéciale prenant la forme d'une compensation par unité d'évaluation;

ATTENDU QUE la Municipalité joint, en Annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante, la liste des immeubles bénéficiaires;





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le règlement numéro 969-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux correctifs des barrages X0004184 et X0004186 (lac Gareau) selon l'estimation préliminaire de la firme Équipe Laurence, datée du 1<sup>er</sup> avril 2023, incluant les frais de contingence de 10 %, les honoraires professionnels (étude, plan et devis, notaire, arpenteur, biologiste), les compensations environnementales et les taxes nettes comme mentionnés à l'article 3.1 du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Afin d'acquitter les dépenses prévues et autorisées par le présent règlement, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est autorisée à payer, à même ses fonds généraux non autrement affectés, une somme de 356 125 \$, incluant les taxes applicables.

**3.1 Coût du projet**

Travaux et ingénierie (estimation)	292 200 \$
Autres services professionnels (biologiste, arpenteur, avocat, notaire)	29 550 \$
Compensation environnementale estimée	2 000 \$
Contingent 10 %	32 375 \$
Coût total estimé	356 125 \$

**ARTICLE 4**

Pour renflouer de cette somme le fonds général de la Municipalité et défrayer les coûts des travaux décrétés par le présent règlement, soit la somme de 356 125 \$ incluant les taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, sur un seul exercice budgétaire, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

**ARTICLE 5**

Le montant de cette compensation est établi **en multipliant la valeur de base de chaque unité par le nombre d'unités réellement attribué à chaque immeuble**, ces deux paramètres étant déterminés de la manière suivante :

TYPE DE TERRAIN	NOMBRE D'UNITÉS
Terrain avec bâtiment principal érigé	1
Terrain vacant d'une superficie inférieure à 3 000 mètres carrés	1





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

Terrain vacant d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés ayant un frontage sur une rue publique ou privée	1 unité pour chaque 50 mètres de frontage ou 3 000 mètres carrés de superficie selon la valeur la moins élevée des deux, comme établi au rôle en vigueur sans tenir compte de la fraction d'unité.  Minimum une unité, maximum 5 unités.
Le nombre d'unités est révisé au moment de l'année de taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.	

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-155 5.7 OCTROIE DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNEL – ÉTUDE ÉCOLOGIQUE - CLOCHER DU LAC - ÉVOLUTION ENVIRONNEMENT INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert des services professionnels pour la production d'un rapport de caractérisation écologique dans le cadre du projet de développement du lot **6 453 164**, localisé en bordure de la rue Clocher-du-Lac en lien avec le projet aqueduc et égout du Village;

ATTENDU l'offre de service numéro 2024-217 d'ÉVOLUTION ENVIRONNEMENT INC. datée du 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de service numéro 2024-217 proposée par ÉVOLUTION ENVIRONNEMENT INC. datée du 28 mars 2024, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de services professionnels pour la production d'un rapport de caractérisation écologique dans le cadre du projet de développement du lot **6 453 164**, localisé en bordure de la rue Clocher-du-Lac à ÉVOLUTION ENVIRONNEMENT INC. pour une somme maximale de **4 599\$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 051 07 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-04-156**

**5.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-12-770 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MORCELLEMENT DE DEUX RUES (GAZOUILLIS ET QUAI-DES-BRUMES) – UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 182 190 – CASTONGUAY ROBITAILE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

ATTENDU QUE la résolution **2024-04-148** abroge et remplace la résolution numéro 2023-12-770 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – MORCELLEMENT DE DEUX RUES (GAZOUILLIS ET QUAI-DES-BRUMES) – UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 182 190 – CASTONGUAY ROBITAILE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit faire appel à des services professionnels afin d'obtenir le morcellement de deux rues et les opérations cadastrales s'y rattachant pour une partie du lot **6 182 190**;

ATTENDU la soumission de CASTONGUAY ROBITAILE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRE, datée du 18 mars 2024, qui répond en tous points aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'OCTROYER un mandat de Services professionnels à CASTONGUAY ROBITAILE HARNOIS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRE pour le morcellement de deux rues et les opérations cadastrales s'y rattachant pour une partie du lot **6 182 190** pour une somme de **7 387,14 \$**, incluant les taxes applicables, excluant les frais de cadastre d'environ **750\$**;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-157**

**5.9 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION D'UN ACTE DE CESSION/ACQUISITION NOTARIÉ – ÉCHANGE DU LOT 6 184 471 CONTRE LE LOT 6 184 788 – CESSION DES LOTS NUMÉROS 6 184 787 ET 6 184 416 (RUE KATHY) À MONSIEUR SERGE JEANSONNE - GCL NOTAIRES S.E.N.C.R.L**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'échange du lot numéro **6 184 471** contre le lot numéro **6 184 788** dont le propriétaire est monsieur Serge Jeansonne;

ATTENDU QUE monsieur SERGE JEANSONNE souhaite acquérir les lots numéros **6 184 787** et **6 184 416** (rue Kathy) appartenant à municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la Municipalité **CÈDE** les lots numéros **6 184 787**, **6 184 416** et **6 184 471** à monsieur SERGE JEANSONNE et **RÉDUIT** de 50 % les frais de parc qui sont de reliés au permis numéro 2022-0038 d'une valeur de **5 647,43 \$** donc une réduction de **2 823,72 \$**;

QUE, en contrepartie, monsieur SERGE JEANSONNE **CÈDE** à la Municipalité le lot numéro **6 184 788** et qu'il défraye **1,35 \$** par mètre carré pour les deux terrains **6 184 787**, **6 184 416** donc **1 254,15 \$**;

QUE les frais et honoraires professionnels requis pour le transfert de titres **SOIENT** à la charge de la Municipalité;

D'**OCTROYER** un mandat de services professionnels au coût d'environ **2 000 \$**, excluant les taxes applicables, à M<sup>E</sup> ÉLISE PELLERIN, notaire, pour la rédaction des actes de cession/acquisition requis pour ces transactions;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 412;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-158 5.10 APPUI BISCUITS SOURIRE - SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE (SARL)**

ATTENDU QUE la campagne de financement venant en aide à la SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE (SARL) se tiendra du 29 avril au 5 mai 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à cette campagne de financement par l'achat de biscuits sourire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **COMMANDE** cinq boîtes de biscuits sourire pour une somme totale de **103,48 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-159 5.11 ENTÉRINEMENT D'INSCRIPTION – FORMATION « LE COÛT DE REVIENT DES ACTIVITÉS MUNICIPALES » – MADAME LA MAIRESSE – FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le site spécialisé FORMATION MUNICIPALE en partenariat avec la FÉDÉRATION DE MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) offre une formation en classe virtuelle intitulée « LE COÛT DE REVIENT DES ACTIVITÉS MUNICIPALES »;

ATTENDU QUE madame la mairesse souhaite suivre cette formation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

D'ENTÉRINER l'inscription de madame la mairesse à la formation en classe virtuelle intitulée « LE COÛT DE REVIENT DES ACTIVITÉS MUNICIPALES » le 14 mai 2024 de 9 h à 12 h, au coût de **442,65 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 454 pour l'année financière 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**7. FINANCE**

**2024-04-160**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2024**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2024, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de mars 2024	<b>554 461,40 \$</b>
• Paiement des comptes de février par dépôts directs	<b>178 554,43 \$</b>
• Paiement des comptes de février par chèques et prélèvements	<b><u>33 106,01 \$</u></b>
• Total des déboursés du mois de mars 2024	<b>766 121,84 \$</b>

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2024 d'une somme de **126 148 \$**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **88 599,27 \$** soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-161**

**7.2 REDDITION DE COMPTES FINALE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

ATTENDU QUE la Municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la soumission dans le cadre du PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal **ENTÉRINE** et **CONFIRME** la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

QUE la Municipalité **PRENNE CONNAISSANCE** du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-04-162**

**8.1 PAIEMENT – ANNÉE 2024 - SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE les Services de la Sûreté du Québec desservent la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la facture numéro **107279** datée du **25 mars 2024** en provenance du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **s'ACQUITTE** du premier versement de **266 782 \$** d'ici le 30 juin 2024;

QUE le second versement de **266 783 \$** soit versé avant le 31 octobre 2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-163**

**8.2 SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE**

ATTENDU QUE la SÛRETÉ DU QUÉBEC agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre de ce Programme;

ATTENDU QUE les municipalités conviennent d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

ATTENDU QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE les cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et, qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la SÛRETÉ DU QUÉBEC dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTE** l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la SÛRETÉ DU QUÉBEC selon la répartition de deux cadets à 400 heures chacun pour un contrat total de **3 333 \$** s'échelonnant du 3 juin au 30 septembre 2024;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-164**

**8.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC (ASCQ)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite renouveler son adhésion à L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC (ASCQ) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la facture numéro 00174 datée du 5 décembre 2023 de L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC (ASCQ);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUELLE** son adhésion à L'ASSOCIATION DE SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC (ASCQ) au montant de **480 \$**, sans taxes applicables, pour l'année 2024;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-165**

**8.4 PARTICIPATION AU SÉMINAIRE FÉMININ – THÈME « AU-DELÀ DES STÉRÉOTYPES » SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)**

ATTENDU la tenue du séminaire féminin de L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ), à L'HÔTEL-MUSÉE PREMIÈRES NATIONS les 23 et 24 avril 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la directrice adjointe du service de Sécurité incendie souhaite participer;

ATTENDU QUE le total de ces dépenses respecte le budget prévu pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **AUTORISE** la participation de la directrice adjointe du service de Sécurité incendie, au séminaire féminin de l'AGSICQ qui se tiendra à L'HÔTEL-MUSÉE PREMIÈRES NATIONS, les 23 et 24 avril 2024, au coût de **172,46 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité **ASSUME LE COÛT D'HÉBERGEMENT**, pour une nuitée au congrès, au coût de **286,29 \$** par nuit, incluant les taxes applicables et un petit déjeuner;

QUE les frais inhérents à cet événement **SOIENT REMBOURSÉS** conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. TRANSPORT**

**2024-04-166**

### **9.1 ACHAT – CHARIOT ÉLÉVATEUR ÉLECTRIQUE – LES ÉQUIPEMENTS NORLIFT LTÉE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite acquérir un chariot élévateur électrique;

ATTENDU le devis numéro 10081 des ÉQUIPEMENTS NORLIFT LTÉE daté du 13 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE **PROCÉDER** à l'acquisition d'un un chariot élévateur électrique, de l'entreprise LES ÉQUIPEMENTS NORLIFT LTÉE au coût de **36 217,13 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE le devis reçu le 13 mars 2024 par LES ÉQUIPEMENTS NORLIFT LTÉE fasse partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et répartie sur une période de vingt (20) ans;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 300 00 700;





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-167**

**9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'une flotte de véhicules légers et lourds pour les différents services qu'elle offre;

ATTENDU QUE plusieurs transactions avec la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) ont lieu et qu'il devient nécessaire d'avoir plus d'un signataire pour les transactions;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE messieurs LUC BEAUPRÉ, chef technique aux travaux publics OU MATHIEU BREault, chef d'équipe aux travaux publics, **SOIENT AUTORISÉS** à signer tous les documents relatifs à la Société d'assurance Automobile du Québec (SAAQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-168**

**9.3 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-05-267 – AVIS DE CHANGEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES MSAR-2302 – AC-02 – RÉPARATION D'URGENCE DU 4<sup>E</sup> RANG ET DRAINAGE RUE DES CASCADES – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.**

ATTENDU QUE lors de la préparation des plans et devis de l'offre de services **MSAR-2302** de PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., il avait été prévu que les travaux de réparation d'urgence seraient complétés en 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à l'entrepreneur de reporter les travaux en 2024;

ATTENDU QU' un ajustement des honoraires, afin de réaliser le mandat, est demandé dans le cadre du projet;

ATTENDU L'AVIS DE CHANGEMENT – AC-02 de l'offre de services **MSAR-2302**, reçu le 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE L'AVIS DE CHANGEMENT – AC-02 de l'offre de services **MSAR-2302**, reçu le 10 janvier 2024, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTÉ** la modification des honoraires et convient de **PAYER** un ajustement de frais d'environ **3 000 \$**, excluant les taxes applicables, prévus à l'avis de changement – AC-02, dont l'augmentation du coût réel sera calculée une fois les travaux réalisés avec les heures réelles effectuées, pour mener à un montant total de **13 605,50 \$** de l'offre de services professionnels **MSAR-2302** venant modifier la résolution numéro 2023-05-267;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 335;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-169**

**9.4 BALAYAGE DE RUES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QUE par la résolution numéro **2020-12-445**, la Municipalité demandait au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ), qu'au printemps, les routes soient rapidement nettoyées des abrasifs laissés par l'entretien hivernal et donc de procéder promptement au balayage des routes sous sa juridiction;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Municipalité proposait au MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au balayage des **ROUTES 337 ET 343** qui traversent son territoire et que le coût de ces interventions soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la réponse du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** la proposition du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ);

QUE le Conseil municipal **ACCEPTÉ** de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au balayage des **ROUTES 337 ET 343** qui traversent son territoire et que le coût de ces interventions d'une somme de **799,66 \$** soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ) comme indiqué au tableau ci-dessous :

ROUTE	QUANTITÉ	UNITÉ
Intersection route 337, rue des Monts	0,306	Km traités
Secteur urbain + intersection route 337	0,493	
Rue Principale, sortie Nord village	0,095	
Rue Principale, intersection (rue de la Plage)	0,250	
<b>TOTAL</b>	<b>1,144 km</b>	

D'autoriser le chef technique aux travaux publics à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-04-170 9.5 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable du lignage de ses rues;

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'un lignage de rue adéquat assure la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU l'offre de services de LIGNES M. D. INC., déposée le 25 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ACCEPTÉ** l'offre de services de LIGNES M. D. INC. pour le lignage des rues municipales aux coûts unitaires suivants :

LIGNE AXIALE JAUNE SIMPLE :	350,00 \$ DU KILOMÈTRE
LIGNE D'ARRÊT :	28,50 \$ L'UNITÉ
TRAVERSE PIÉTONNIÈRE :	210,00 \$ L'UNITÉ
ZONE HACHURÉE ET LOGO DÉFENSE DE STATIONNER	585,00 \$ L'UNITÉ
DOS D'ÂNE	280,00 \$ L'UNITÉ

QUE la somme totale estimée approximativement est de **10 800 \$**, excluant les taxes applicables;

QUE la soumission de LIGNES M. D. INC., datée du 25 mars 2024 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 355 00 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-171 9.6 OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE PAVAGE À PROXIMITÉ DU 305, RUE DES MONTS– PAVAGE LP INC.**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite effectuer une réparation au pavage de la route à proximité du 305, rue des Monts concernant la gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU l'offre de services de PAVAGE LP INC., datée du 19 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le contrat à PAVAGE LP INC. pour la réparation au pavage de la route concernant la gestion de l'écoulement des eaux d'une somme de **3 449,25 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE le prix peut être majoré en fonction du prix du bitume au moment des travaux;

QUE la soumission de PAVAGE LP INC., datée du 19 mars 2024 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 200 00 625;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-172**

**9.7 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – SÉCURISATION TRAVERSE PIÉTONNIÈRE RUE PRINCIPALE – GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services professionnels d'ingénierie civile pour effectuer une étude de concept ainsi que les plans et devis nécessaires à la sécurisation de deux traverses piétonnières situées sur la Route 343;

ATTENDU l'offre de service numéro 24-0163 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. datée du 27 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de service numéro 24-0163 proposée par GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 27 février 2024, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de services professionnels d'ingénierie civile pour effectuer une étude de concept ainsi que les plans et devis nécessaires à la sécurisation de deux traverses piétonnières situées sur la Route 343 à GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour une somme maximale de **2 5754,40\$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 030 00 001;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-173**

**9.8 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ASSISTANCE TECHNIQUE POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'INTÉGRATION D'UN TROTTOIR SUR LA RUE PRINCIPALE - GBI EXPERTS-CONSEILS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services professionnels d'ingénierie civile afin de recevoir une assistance technique afin d'effectuer une étude de concept pour analyser la possibilité de construire un trottoir sur la rue Principale entre la rue de la Plage jusqu'à l'intersection de la rue Fleury et potentiellement jusqu'à la rue Notre-Dame;

ATTENDU l'offre de services professionnels numéro 24-0154 de GBI EXPERTS-CONSEILS INC. datée du 27 février 2024;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de service numéro 24-0154 proposée par GBI EXPERTS-CONSEILS INC., datée du 27 février 2024, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat de services professionnels d'ingénierie civile afin de recevoir une assistance technique afin d'effectuer une étude de concept pour analyser la possibilité de construire un trottoir sur la rue Principale entre la rue de la Plage jusqu'à l'intersection de la rue Fleury et potentiellement jusqu'à la rue Notre-Dame à GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour une somme maximale de **11 497,50\$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2020 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INCLUANT LA GESTION DES BACS ROULANTS ET LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE**

LE CONSEILLER LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose un avis de motion du *Règlement numéro 970-2024* voulant qu'il y ait adoption lors d'une séance subséquente du *Règlement numéro 970-2024 abrogeant le règlement numéro 911-2020 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez incluant la gestion des bacs roulants et la gestion de l'écocentre.*

### **10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 911-2020 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ INCLUANT LA GESTION DES BACS ROULANTS ET LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE**

LE CONSEILLER LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ dépose un projet du *Règlement numéro 970-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 970-2024 abrogeant le règlement numéro 911-2020 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez incluant la gestion des bacs roulants et la gestion de l'écocentre.*

**2024-04-174**

### **10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 843-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 843-3-2024* ont été déposés à la séance ordinaire du 12 mars 2024;

ATTENDU QU' une dispense de lecture a été demandée, les membres du Conseil municipal ayant reçu un exemplaire du Règlement;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le *Règlement numéro 843-3-2024* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 843-3-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMERO 843-2015**  
**CONCERNANT UN PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS**  
**SEPTIQUES ET DES RÈGLES S'Y RAPPORTANT**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LES ARTICLES 3 À 5 AFIN D'INCLURE LA NOTION DE  
PUIT SCÉLLÉ AUX INSTALLATIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE SUBVENTION

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'article 3 est modifié par l'ajout du terme « Puit scellé » aux définitions déjà existantes.

L'on entend par « Puit scellé » :

Le puit scellé, aussi appelé collerette de bentonite, est une enveloppe d'argile qui est installée sur le pourtour du tubage d'acier et qui consiste à rendre le puit plus étanche à toute infiltration afin de le protéger des contaminants et bactéries.

**ARTICLE 4 PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Le deuxième paragraphe de l'article 4 est modifié comme suit :

Afin de favoriser le remplacement des installations septiques non conformes, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'un prêt au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède au remplacement complet d'une installation septique non conforme ou procède au scellement d'un puit pour cet immeuble.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 5           CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Le premier paragraphe de l'article 5 est modifié comme suit :

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin, à une étude de caractérisation de sol et/ou à la construction d'une nouvelle installation septique complète et/ou au scellement d'un puit pour cet immeuble et qui remplira les conditions énoncées.

**ARTICLE 6           ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace toute politique et/ou règlement adoptés à cet effet.

**ARTICLE 7           ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-175       10.4 EMPAUCHE D'ÉTUDIANT – AGENT D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT –  
POSTE TEMPORAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027**

ATTENDU QUE           la Municipalité requiert les services d'un employé étudiant à titre d'agent d'inspection en environnement, pour la période estivale 2024;

ATTENDU                les recommandations faites par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'**EMBAUCHER** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027 comme employé étudiant au poste d'agent d'inspection en environnement, pour la période estivale 2024;

DE **NOMMER** L'EMPLOYÉ NUMÉRO 61-0027, agent d'inspection en environnement, à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

QUE cette embauche soit valide pour une durée équivalente à 14 semaines, au salaire prévu à la convention collective, à raison de 35 heures par semaine à compter de la semaine du 20 mai 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2024-04-176**

**10.5 MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ – COMITÉ TECHNIQUE – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) - MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a formé un comité technique concernant le PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) ;

ATTENDU QU' un représentant municipal doit être sélectionné pour chacune des municipalités sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le coordonnateur à l'environnement **SOIT NOMMÉ** afin de représenter la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sur le comité technique concernant le PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) de la MRC de Matawinie;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-177**

**10.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-BÉATRIX ET SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICES D'ÉCOCENTRE SAISON 2024**

ATTENDU le souhait de la Municipalité de prendre entente avec la municipalité de Sainte-Béatrix concernant le service de L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-BÉATRIX pour la saison estivale 2024;

ATTENDU QU' un protocole d'entente a été rédigé et qu'il faut autoriser une personne à signer le protocole;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution ainsi que le protocole d'entente en font parties intégrantes et ne peuvent en être dissociés;

QUE le Conseil municipal **APPROUVE** le protocole d'entente concernant le service de l'écocentre de Sainte-Béatrix pour la saison estivale 2024;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2024**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mars 2024 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 MARS 2024**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2024 est déposé au Conseil.

**2024-04-178**

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-010 – APPROBATION DE LA MARGE LATÉRALE DU GARAGE INFÉRIEURE AU 3,04 MÈTRES DEMANDÉ – LOT 6 081 376 – 121, 1<sup>RE</sup> RUE CLOUTIER**

ATTENDU QUE la demande numéro **DM-2024-010** vise à rendre conforme la marge latérale de l'habitation située au 121, 1<sup>re</sup> Rue Cloutier (**lot 6 081 376**);

ATTENDU QUE la distance entre le côté nord-est de la résidence et la ligne de lot est actuellement de 1,43 mètre (4 pieds et 8 pouces), ce qui est inférieur à la distance minimale requise de 3,04 mètres (10 pieds) par le *Règlement de zonage numéro 423-1990, article 4.2.2*;

ATTENDU QU' un permis d'agrandissement a été délivré en 1992 permettant une distance de 1,83 mètre (6 pieds);

ATTENDU QUE la différence entre le 1,83 mètre (6 pieds) accordé et le 1,43 mètre (4 pieds et 8 pouces) actuel est de 0,40 mètre (1 pied et 4 pouces) et que ceci déroge de 21,86 %;

ATTENDU QUE ce ne sont pas les propriétaires actuels qui ont fait cette demande de permis, le certificat de localisation de 2015, fourni lors de leur achat, mentionne que la maison est conforme et c'est seulement lors de la réception du nouveau certificat de localisation, en 2024, que la non-conformité de la marge latérale a été mentionnée;

ATTENDU l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :  
« La résolution peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi »;

ATTENDU QUE le préjudice causé au demandeur est la difficulté de vendre une maison qui n'est pas conforme et la démolition de l'immeuble qui engendrerait des dommages estimés à **1,5 million de dollars**;

ATTENDU QUE la maison, en ce qui concerne les autres critères, est conforme avec le *Plan d'urbanisme et le Règlement de zonage*;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisqu'une haie de cèdres délimite les deux terrains;

ATTENDU QUE le bâtiment visé par la demande de dérogation mineure n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 13 mars 2024 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude des documents soumis, le Conseil municipal **ACCEPTE** la demande, comme déposée, compte tenu du fait que le propriétaire actuel demeure de bonne foi et qu'un permis d'agrandissement a été délivré en 1992;

QU'il soit à noter que la distance entre le côté sud-ouest de la résidence et la ligne de lot est actuellement de 2,92 mètres (9 pieds et 7 pouces), ce qui est inférieur à la distance minimale requise de 3,04 mètres (10 pieds). Cette distance est considérée conforme, car, avant la réforme cadastrale, elle était de 3,05 mètres (10 pieds), comme inscrit sur le certificat de localisation de 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-179 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX - LOT NUMÉRO 6 182 595 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA BANDE RIVERAINE – 485, RUE DES MONTS**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro **6 182 595** a déposé une demande afin de procéder à des travaux de renaturalisation d'une bande riveraine pour une bonification de la végétation;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement PIIA rives et littoraux*;

ATTENDU QUE la demande est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil municipal **ACCEPTE** qu'un permis soit remis par le service de l'Urbanisme et de l'Environnement concernant le projet de renaturalisation de la bande riveraine sur le lot numéro **6 182 595**;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-180 12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 42-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 182 922 – 90, RUE DES COTEAUX**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 128;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **42-2024** pour le 90, RUE DES COTEAUX (**LOT NUMÉRO 6 182 922**) à condition :

- D'ajouter aux règlements, qu'en tout temps, un couvre-feu doit être respecté entre 22 h et 8 h.

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-181**      **12.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 43-2024 - LOCATION À COURT TERME - LOT NUMÉRO 6 479 333 – 456, ROUTE 343**

ATTENDU QUE                      la demande consiste à autoriser une location à court terme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la ZONE 512;

ATTENDU QUE                      la demande est assujettie au *Règlement numéro 903-2020* relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU QUE                      le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'autorisation donnée par le Conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **43-2024** pour le 456, ROUTE 343 (**LOT NUMÉRO 6 479 333**) à condition :

- D'ajouter aux règlements qu'il faut demander un permis à la Municipalité, un maximum de 48 h d'avance, avant d'allumer un feu extérieur à ciel ouvert;
- D'ajouter aux règlements qu'en tout temps, un couvre-feu doit être respecté entre 22h et 8h;
- De déterminer une personne responsable désignée résidant sur le territoire de la Municipalité, ou celui d'une Municipalité. Contiguë, joignable par téléphone dans un délai maximal de vingt-quatre heures;
- De fournir un contrat de location conforme;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CITQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2024-04-182**

**13.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 14 – AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – DWB CONSULTANTS INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2022-07-288**, la Municipalité confie à DWB CONSULTANTS INC. un mandat pour la réalisation des plans et devis d'ingénierie pour l'agrandissement du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU la facture de DWB CONSULTANTS INC., datée du 29 février 2024;

ATTENDU la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil **ACCEPTE** de payer la facture de février 2024 de DWB CONSULTANTS INC. d'une somme de **919,80 \$**, incluant les taxes applicables et la retenue de 10 %;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-183**

**13.2 AVENANT AU CONTRAT NUMÉRO 10 – DIVERSES MODIFICATIONS-AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS - GESTION BGC INC.**

ATTENDU QU' HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la Municipalité un avenant numéro 10 au contrat, daté du 3 avril 2024;

ATTENDU QUE cet avenant doit être reconnu comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte du présent avenant lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU les travaux réalisés par le sous-traitant FINEX REVÊTEMENT EXTÉRIEUR INC.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l'avenant au contrat numéro 10 d'HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. fassent partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés;

QUE la Municipalité **ACCEPTE** le coût du présent avenant concernant divers travaux d'un montant de **28 243,79 \$** additionnel au contrat initial, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE les délais d'exécution des travaux demeurent inchangés;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-184**

**13.3 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite développer un parc de montagne et d'escalade régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite collaborer avec LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour le développement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RENOUVELLE** son adhésion à LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE au montant de **114,98 \$**, incluant les taxes applicables du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-185**

**13.4 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (PARQ) – PARC DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un parc de montagne et d'escalade situé au nord de la Municipalité, à l'est de la route 343, situé dans les zones 313 et 139;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un parc dans le but de développer et mettre en valeur cet espace naturel afin de favoriser la pratique d'activités de plein air et l'adoption de saines habitudes de vie dans la population tant locale que régionale;

ATTENDU QUE L'ASSOCIATION DES PARCS RÉGIONAUX DU QUÉBEC (PARQ) offre un service d'accompagnement et d'outils visant une gestion des parcs sécuritaires, efficace et de qualité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** son adhésion à l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ) comme membre « Parc » pour la période courant de juillet à décembre 2024, au montant de **316,18 \$**, incluant les taxes applicables;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 494;

D'autoriser le coordonnateur aux loisirs à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-186**

**13.5 AUTORISATION D'ADHÉSION – PROGRAMME BIBLIO-JEUX**

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer au PROGRAMME BIBLIO-JEUX, un programme de stimulation du langage oral et écrit en bibliothèque publique;

ATTENDU QUE les enfants à défis particuliers de la municipalité âgés entre 6 mois et 12 ans pourront utiliser ces outils lors de leur visite à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **ADHÈRE** au PROGRAMME BIBLIO-JEUX pour l'année 2024, aux volets oral et écrit, au coût de **5 748 \$**;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 629;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-187**

**13.6 OCTROI DE MANDAT D'ARPENTAGE – CHAPELLE NOTRE-DAME DE FATIMA – CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir un certificat de localisation sur la propriété sise au 330, rue des Monts (lot 6 182 954);

ATTENDU l'offre de service d'arpentage numéro **2097-2231A** de CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. datée du 6 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROI** le mandat concernant l'arpentage du lot **6 182 954** à CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. d'une somme totale de **1 667,14 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE soient aussi payés les frais de cadastre exigés par le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC pour l'accomplissement dudit mandat;

QUE l'offre de services de CRGH ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. datée du 6 mars 2024 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;





N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-188**

**13.7 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite s'adjoindre les services d'architectes afin d'élaborer un plan d'aménagement pour la portion actuellement existante du sous-sol du centre communautaire Rodriguais ;

ATTENDU la proposition de services déposée par HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC., datée du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE l'offre de services, déposée le 8 avril 2024, par HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE la Municipalité **OCTROIE** le mandat pour le projet d'élaboration d'un plan d'aménagement la portion actuellement existante du sous-sol du centre communautaire Rodriguais à HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. et **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'environ **5 000 \$**, excluant les taxes applicables, pour ce projet;

QUE les honoraires soient facturés selon l'avancement des travaux et payables sur réception;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-189**

**13.8 BONIFICATION DES CRÉDITS ALLOUÉS À L'AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – CAMP DE JOUR ÉTÉ 2024 – CAMP-DE-LA-SALLE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté la résolution numéro **2024-01-034**, le 16 janvier 2024, afin de faire bénéficier de son aide financière aux familles dont les enfants fréquentent le camp de jour du CAMP-DE-LA-SALLE;

ATTENDU QUE le montant de **26 000 \$** maximal attribué à ces aides financières a été atteint;

ATTENDU QUE d'autres familles ont besoin de bénéficier de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **BONIFIE** son aide financière pour les familles dont les enfants fréquentent le camp de jour du **CAMP-DE-LA-SALLE** pour les enfants **âgés de 5 à 15 ans** pour une durée maximale de **cinq semaines** par enfant;

QU'un montant bonifié maximal de **10 000 \$** soit attribué à ces aides financières pour couvrir l'ensemble des enfants sur la liste d'attente voire même quelques-uns de plus s'il y a lieu;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 22 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-190**

**13.9 AUTORISATION DE CIRCULATION - CYCLOFEST DE RAWDON 2024 - ROUTES DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE le CYCLOFEST RAWDON est un événement vélos de route qui sillonnera, entre autres, les routes de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE l'organisation du CYCLOFEST RAWDON édition 2024 demande l'autorisation de circuler, sans entrave à la circulation, sur les routes de Saint-Alphonse-Rodriguez le samedi 8 juin 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Rawdon a été avisée que le RANG DES SABLES est présentement fermé à la circulation. et qu'un chemin de détour sera fourni entre-temps;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité des organisateurs du CYCLOFEST RAWDON édition 2024 d'obtenir les autorisations requises auprès des différentes instances (ex. : MTQ, SQ, etc.) et d'assurer la sécurité des participants lors de son événement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **AUTORISE** les organisateurs du CYCLOFEST RAWDON édition 2024 à circuler sur les routes de Saint-Alphonse-Rodriguez le samedi 8 juin 2024;

Que la Municipalité **AUTORISE** de l'affichage temporaire tout au long de l'itinéraire pour la durée de l'événement;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**14. VARIA**

**2024-04-191**

**14.1 PROCÉDURE D'EXPROPRIATION POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE DE TYPE « BORNE SÈCHE » SUR LE LOT 6 184 918 ET MANDATS**

- ATTENDU QUE l'implantation d'un système de protection incendie est nécessaire pour améliorer la rapidité d'intervention en matière d'intervention incendie et ainsi assurer la sécurité publique du secteur du 4<sup>e</sup> rang;
- ATTENDU QUE l'absence de canalisation publique reliée au réseau d'aqueduc de la Municipalité dans ce secteur;
- ATTENDU QUE l'implantation d'un système de protection incendie de type « borne sèche » est la solution appropriée dans les circonstances;
- ATTENDU QUE l'approvisionnement de la borne sèche sera effectué à partir du Lac Louise, plus spécifiquement le lot numéro **6 184 918**;
- ATTENDU QU' une servitude de passage, pendant les travaux de construction, et une servitude de captage, de passage et d'entretien perpétuelle pour l'exploitation et l'accès aux installations de la borne sèche seront nécessaires;
- ATTENDU QUE la Municipalité a tenté de négocier avec les représentants de la succession du propriétaire du lot **6 184 918**, mais qu'aucune entente n'est intervenue;
- ATTENDU QUE le nouvel article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'application immédiate, précise que la mise en place de ce type de servitude, par voie d'expropriation, est réputée justifiée et ne crée aucune obligation d'indemniser, s'agissant d'assurer la santé et la sécurité des personnes ainsi que la sécurité des biens, alors qu'il n'en résulte aucun préjudice quant à une utilisation raisonnable du Lac Louise;
- ATTENDU QUE l'obtention des servitudes nécessaires, quant au lot numéro **6 184 918**, pour la Municipalité vise à assurer la santé et la sécurité de citoyens de la Municipalité et la sécurité des biens de ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le Conseil municipal **MANDATE** les avocats du cabinet BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE pour procéder aux démarches nécessaires afin d'obtenir les servitudes quant au lot numéro **6 184 918**, de gré à gré ou par voie d'expropriation;

QUE conseil municipal **RETIENT DES SERVICES** de CASTONGUAY ROBITAILLE HARNOIS, ARPENDEURS-GÉOMÈTRES et du cabinet BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE afin de produire les descriptions techniques et les plans nécessaires pour la procédure d'expropriation précédemment décrite;

QU'aux fins de l'attribution des ressources financières nécessaires aux dépenses et frais professionnels liés à la présente résolution, la Municipalité approprie les ressources nécessaires à partir du fonds général, non autrement affectées, l'indemnisation, tant provisionnelle que finale, devant demeurer symbolique compte tenu des dispositions actuelles de la *Loi*;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE la directrice générale, Madame ELYSE BELLEROSE, et la mairesse, Madame ISABELLE PERREAULT, sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-192**

**14.2 MISE À JOUR – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)**

ATTENDU la résolution **2022-07-299** où la Municipalité déposait la programmation de ses travaux dans le cadre du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la programmation de ses travaux nécessite une mise à jour;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité **APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité **s'ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité **s'ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-04-193**

**14.3 MISE EN VENTE - 36 1<sup>RE</sup> RUE BASTIEN - SUCCESSION DE MONSIEUR JEAN-SERGE MARSOLAIS**

ATTENDU le legs à la Municipalité de certains biens meubles et immeubles sis au 36, 1<sup>re</sup> Rue Bastien (matricule numéro 9211-15-0544) à la suite du décès de monsieur JEAN-SERGE MARSOLAIS;

ATTENDU QUE ce bâtiment de type résidentiel peut difficilement répondre à des besoins du domaine public municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié un mandat d'évaluation du dit bâtiment;

ATTENDU QUE la Municipalité a confié un mandat d'arpentage du dit bâtiment par la résolution 2023-09-576;

ATTENDU QUE les autres héritiers de monsieur Marsolais ont indiqué au conseil ne pas souhaiter acquérir ledit bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite la mise en vente des immeubles sis au 36, 1<sup>re</sup> Rue Bastien;

ATTENDU l'orientation du conseil de voir à la santé des lacs et leur volonté de constituer un fonds réservé pour d'éventuelles interventions de réhabilitation de lac à Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité **METTE EN VENTE** le legs de monsieur JEAN-SERGE MARSOLAIS des immeubles sis au 36, 1<sup>re</sup> Rue Bastien (matricule numéro 9211-15-0544);

QUE des revenus de cette vente **SOIENT DÉDUITS** des dépenses encourues par la Municipalité reliée à la gestion et l'entretien de l'immeuble et avec les sommes restantes de constituer un fonds pour d'éventuelles interventions de réhabilitation de lac à Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET  
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2024-04-193**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 13.

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

ÉLYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

